



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

informatique

Question écrite n° 53121

Texte de la question

M. Thierry Lazaro interroge M. le secrétaire d'État chargé de l'outre-mer sur le nombre de fichiers constitués au sein de son ministère, ainsi que des administrations et services en dépendant, qui font l'objet de déclarations auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL), ainsi que le prévoit la loi en pareille matière.

Texte de la réponse

Le ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales s'est engagé dans une importante démarche d'identification et de mise en conformité de ses traitements auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL). Ainsi, durant l'année 2008, 14 traitements de données à caractère personnel, gérés principalement par les services de la direction générale de la police nationale, ont fait l'objet soit d'une déclaration, soit d'une demande d'avis ou d'autorisation auprès de la CNIL. En 2009, 21 traitements ont été déclarés. Cette augmentation est en partie due au rattachement de la gendarmerie nationale au ministère de l'intérieur depuis la loi n° 2009-971 du 3 août 2009 ; les bases de données gérées par la direction générale de la gendarmerie nationale y sont désormais prises en compte. Conformément aux dispositions de l'article 39 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, un droit d'accès est ouvert aux personnes qui souhaitent savoir si des données à caractère personnel les concernant figurent dans un traitement automatisé détenu par un service du ministère. Ainsi par exemple, en 2009, la DGPN a traité 1 603 dossiers de demande d'accès concernant principalement le système de traitement des infractions constatées (STIC), le fichier des personnes recherchées (FPR) et le fichier automatisé des empreintes digitales (FAED), contre 1 195 en 2008.

Données clés

Auteur : [M. Thierry Lazaro](#)

Circonscription : Nord (6^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 53121

Rubrique : Ministères et secrétariats d'état

Ministère interrogé : Outre-mer

Ministère attributaire : Intérieur, outre-mer et collectivités territoriales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 23 juin 2009, page 6064

Réponse publiée le : 10 août 2010, page 8845